



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**LE CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

Avis du Conseil national de la transition écologique rendus en 2025

Délibération 2025-01 : Avis sur le projet du troisième Plan national d'adaptation au changement climatique

Délibération 2025-02 : Avis sur le projet de la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**LE CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

Délibération n°2025-01 : avis sur le projet du troisième Plan national d'adaptation au changement climatique

Adopté le 28 janvier 2025

Le Conseil national de la transition écologique (CNTE),

Saisi par la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, pour donner un avis sur le troisième Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC3),

1. Salue le lancement du troisième Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC3) portant des mesures ambitieuses, et, souligne la démarche de participation et de co-construction lors de son élaboration, qu'il convient de poursuivre pour s'appuyer sur l'expertise des acteurs territoriaux, notamment les collectivités, et les partenaires économiques, sociaux et associatifs dans la déclinaison territoriale de ces mesures ; salue en particulier la prise en compte des enjeux de l'Outre-mer ;
2. Salue le principe du PNACC3 de déclinaison territoriale, afin d'assurer la cohérence et la mobilisation de tous les documents et projets locaux, particulièrement les PCAET, et appuie la nécessité d'accompagner les collectivités et d'assurer une égalité territoriale ;
3. Note l'absence d'un vecteur législatif spécifique sur le PNACC3 et le caractère volontaire du PNACC3 ;

4. Salue le développement et l'adoption de la Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) comme référence commune à toutes les politiques d'adaptation et demande son actualisation périodique ; prend acte de la mission confiée à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable pour étudier les dispositions possibles, et demande à être tenu informé de ses conclusions ;
5. Propose que la France soit force de proposition pour généraliser cette approche au niveau européen, voire international, avec un enjeu particulier sur la cohérence des cadres de référence et de rapportage ;
6. Souligne l'objectif stratégique du PNACC3 d'intégrer le climat futur et donc l'adaptation au changement climatique dans toutes les politiques publiques, l'adaptation étant une politique éminemment interministérielle ; propose de renforcer en particulier les liens entre les mesures visant à atténuer les effets du changement climatique et celles permettant de s'y adapter ;
7. Rappelle que la dégradation des écosystèmes et l'artificialisation des sols réduisent la capacité d'adaptation des territoires et, de ce fait, souhaite que l'objectif de non détérioration des écosystèmes figure dans les grands principes stratégiques du PNACC3 ;
8. Salue l'intérêt de favoriser les solutions porteuses de co-bénéfices (climat, biodiversité, santé), notamment les solutions fondées sur la nature (SFN) dans une approche « une seule santé » ;
9. Souhaite que la question de la justice sociale soit mieux prise en compte dans le PNACC3, en particulier en identifiant les leviers d'action pour réduire les inégalités d'exposition aux risques et souligne l'importance de renforcer l'adhésion des citoyens ;

En ce qui concerne les mesures du PNACC3,

10. Salue la valorisation du rôle clé des entreprises comme acteurs de l'adaptation et sources de solutions de résilience, et souligne l'importance de sensibiliser, d'accompagner et de responsabiliser les entreprises dans la mise en œuvre de l'adaptation pour assurer la compétitivité et la croissance des entreprises françaises ; souligne l'importance du dialogue social dans ce contexte ; recommande en particulier de généraliser les actions engagées avec les filières économiques sur l'adaptation dans le cadre du Conseil national de l'industrie, en particulier les guides sectoriels d'évaluation des vulnérabilités ; les outils devront être mutualisés dans une approche sectorielle et par type de risque ;
11. Souligne la nécessité de renforcer la résilience de l'ensemble des filières économiques impactées par le changement climatique, en particulier de celles

nécessitant une révision de leurs modèles d'activités et principes de gestion ; souligne notamment l'enjeu d'une anticipation du dérèglement climatique dans la conception de projets de réindustrialisation résilients et sobres ;

12. Alerte sur la nécessité d'assurer une production agricole durable, compétitive et rémunératrice, et des filières agroalimentaires et halieutiques résilientes, pour préserver la souveraineté alimentaire et le pouvoir d'achat, sans dégrader les écosystèmes locaux, régionaux, mondiaux ;
13. Souligne la nécessité de mettre en place une gestion plus résiliente des forêts, au regard des impacts déjà constatés du changement climatique sur les peuplements et de la nécessaire préservation du puits de carbone ; appelle à un dispositif de soutien pérenne au renouvellement forestier qui renforce la diversification des forêts et le puits de carbone, et à accompagner les filières économiques aval dans la mise en place de stratégies de long terme ;
14. Salue les mesures visant à renforcer la résilience des transports et des mobilités ; mais souligne la nécessité, en lien avec les Régions, d'identifier les moyens de réaliser les études de vulnérabilité à partir desquelles les plans d'adaptation des infrastructures et services de transport devront être établis ; souligne que la fourniture d'outils et d'analyses de scénarios pour les collectivités territoriales et pour les opérateurs de transport représente un élément clé pour faciliter l'anticipation et la compréhension de ces enjeux ;
15. Salue les mesures visant à assurer la résilience du système électrique ; souligne l'importance de moderniser et sécuriser les infrastructures afin de maintenir un mix énergétique équilibré et résilient face aux aléas climatiques ainsi que de renforcer les plans de gestion de crise permettant une réponse nationale coordonnée ;
16. Salue la prise en compte du confort d'été dans les aides à la rénovation des logements et rappelle la nécessité de dispositifs lisibles, accessibles et priorisés à l'échelle des territoires pour une bonne mise en œuvre ; demande une attention à l'équilibre entre efficacité énergétique et enjeux de confort d'été dans les stratégies de rénovation ; recommande de mobiliser plus largement les outils de la politique de rénovation (DPE, MaPrimeRenov, CEE, communication...);
17. Salue l'intégration de l'enjeu assurantiel dans le PNACC3 mais insiste sur l'urgence de maintenir une couverture assurantielle abordable sur tout le territoire (pour les particuliers, collectivités et entreprises) ; invite à poursuivre, dès 2025, les échanges et les travaux avec les assureurs en matière de prévention des risques naturels ; demande à être informé de ces travaux ;
18. Demande l'intégration dans le PNACC3 de mesures spécifiques visant à mobiliser les secteurs bancaire et financier, notamment pour accompagner les

acteurs dans leurs projets d'adaptation et que soient examinées les synergies entre secteurs bancaires et assurantiels ;

19. Salue les concertations prévues sur les conditions de travail dans un contexte de forte chaleur, pour coconstruire des mesures de prévention renforcée avec les partenaires sociaux ;
20. Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau, appelle à une vision intégrée qui comprend le grand cycle de l'eau et son ralentissement dynamique, et au renforcement des projets territoriaux de partage de la ressource en eau (PTGE) en associant, de manière équilibrée, l'ensemble des parties prenantes, et rappelle que l'apaisement, le dialogue avec l'aide de la médiation le cas échéant, la bonne prise en compte des connaissances scientifiques et le respect du droit de l'environnement sont une condition de réussite face au défi des conflits d'usage ; souhaite en particulier que le PNACC3 entraîne la mise en œuvre accélérée et effective du Plan Eau ;
21. Réaffirme l'importance stratégique de la renaturation et de la restauration des milieux, pour améliorer la résilience des territoires face au changement climatique ; et appelle à leur déclinaison dans les mesures pertinentes du PNACC ainsi qu'à une bonne articulation des stratégies de restauration (en particulier le règlement européen de restauration de la nature) et d'adaptation ;
22. Appelle à systématiser l'étude des solutions fondées sur la nature dans la planification, notamment en matière d'urbanisme, et pour les projets dépassant certains seuils ;
23. Salue l'intégration des mesures visant à anticiper les impacts du changement climatique sur les espèces et les écosystèmes ; et appelle à un renforcement des recherches scientifiques pour mieux évaluer ces impacts ;
24. Souligne l'intérêt de donner la priorité à la recherche, au développement, et au déploiement des solutions d'adaptation, en particulier celles produites en France (et qui pourront être exportées), et d'en faire un levier de coopération internationale et d'aide au développement ;
25. Souligne la nécessité de mutualiser et renforcer les ressources à l'appui des initiatives locales afin de permettre à la population de mieux appréhender les enjeux de façon systémique ; l'adhésion des citoyens doit s'appuyer sur une stratégie mobilisant scientifiques, professionnels de la communication, de la pédagogie, acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable et de l'éducation populaire, afin de renforcer le passage à l'action ;
26. Pointe les risques de mal-adaptation et souligne l'enjeu d'objectiver les critères de mal-adaptation dans les meilleurs délais, à partir de la capitalisation des

méthodes, de la connaissance, des outils, afin de guider l'élaboration des documents de planification et la conception des projets, ainsi que leur évaluation ;

En ce qui concerne les moyens,

27. Souligne que l'absence d'un volet financier qui préciserait les besoins en termes de financement de l'adaptation, tant publics que privés, fragilise la mise en œuvre des mesures du PNACC3 ; alerte sur le besoin d'augmenter les budgets publics, notamment du Fonds vert, à l'issue de l'évaluation de ces montants tout en intégrant l'adaptation dans l'ensemble des financements publics (notamment par l'usage des budgets verts) ; souligne que ces moyens financiers doivent être accompagnés de moyens humains et nécessitent une large communication ;
28. Recommande l'établissement d'une feuille de route emplois-formation-compétence pour l'adaptation au changement climatique co-construite avec les partenaires sociaux, économiques, et acteurs territoriaux ; demande une déclinaison locale de cette feuille de route, de l'échelle régionale aux bassins de vie, dans le cadre du dialogue sur la planification écologique ; insiste en particulier sur l'importance de renforcer les dispositifs de formation et de reconversion vers des métiers d'avenir, pour les salariés ;
29. Accueille favorablement la création de la Mission Adaptation et recommande de la doter de moyens (humains, financiers) et d'une gouvernance adéquats associant les représentants des collectivités territoriales pour accompagner la mise en œuvre effective de l'adaptation à l'échelle locale ;
30. Salue l'orientation du Fonds Barnier vers la prévention des risques naturels, en particulier ceux liés à la prévention dans les territoires ; et souligne la nécessité, pour assurer une gestion efficace dudit Fonds, de rester à l'écoute des besoins des acteurs territoriaux ;
31. Souligne l'importance du suivi et de l'évaluation des mesures du PNACC3, et demande de prévoir des moyens et des indicateurs dédiés afin de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures dans le calendrier prévu ;
32. Se félicite que le rôle du CNTE et de sa Commission spécialisée dédiée à l'adaptation au changement climatique soit réaffirmé, pour assurer le suivi de l'avancement de la mise en œuvre du PNACC3 en s'appuyant sur la participation de toutes les parties prenantes ;
33. Rappelle que notre capacité à nous adapter au changement climatique dépend du niveau de réchauffement mondial atteint et invite à poursuivre les efforts

pour limiter les émissions de gaz à effet de serre ; appelle à des actions immédiates en faveur de l'atténuation du changement climatique.

Résultats détaillés du vote de l'avis

« Pour » : 39 votes	Intercommunalités de France (2)	H&B (1)
	Régions de France (2)	Surfrider (1)
	AMF (2)	CFEEDD (1)
	CFDT (2)	CNAJEP (1)
	CFTC (1)	CLCV (1)
	CFE-CGC (1)	UNAF (1)
	MEDEF (3)	UFC Que Choisir (1)
	CPME (2)	Assemblée nationale (1)
	U2P (1)	Sénat (1)
	FNSEA (2)	FAGE (1)
	LPO (1)	RESES (2)
	FNE (1)	FFJ (2)
	FNH (1)	JCEF (1)
	WWF (1)	AJEF (1)
	RAC (1)	
	« Abstention » : 3 votes	FO (2)
	Sénat (1)	
« Contre » : 2 votes	CGT (2)	
N'ont pas pris part au vote	ADF (2)	
	Amis de la Terre (1)	
	ESS France (1)	
	FNC (1)	
	FNPF (1)	
	Assemblée nationale (2)	
	Sénat (1)	
	Parlement européen (2)	
	JA (1)	

Avis certifié conforme par le Commissaire général au développement durable.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**LE CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

Délibération n°2025-02 : avis sur le projet de la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC)

Adopté le 24 juin 2025

Le Conseil national de la transition écologique (CNTE),

Saisi par la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, pour donner un avis sur le projet de Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC),

En préambule,

1. Salue l'approche globale du projet de SNANC, intégrant l'ensemble des acteurs vers une transformation plus vertueuse et durable de nos systèmes agricoles et alimentaires ; cette approche assure la pertinence de la stratégie et son adaptation aux enjeux socioéconomiques, sanitaires, nutritionnels et environnementaux actuels ;
2. Salue la prise en compte d'un objectif d'amélioration de la souveraineté alimentaire¹, et de renforcement de la résilience, de la durabilité et de la compétitivité de nos systèmes alimentaires actuels et futurs ;

¹ Selon définition de l'article L. 1 A du code rural et de la pêche maritime

3. Se félicite que le projet de SNANC couvre l'ensemble du territoire français, en particulier les Outre-mer et recommande d'approfondir les leviers d'action dans ces territoires confrontés à des problématiques spécifiques, notamment en matière de pouvoir d'achat et de souveraineté alimentaire ;
4. Rappelle que l'atteinte des objectifs ambitieux fixés par le projet de SNANC nécessitera sa cohérence avec les politiques publiques qui sont liées (notamment d'aménagement du territoire, d'installation et de préservation du foncier agricole, de production agricole, de prévention en santé, des politiques industrielles, de prévention des déchets et lutte contre les gaspillages) et donc sa parfaite articulation avec les autres stratégies, plans et programmes - à vocation sociale, économique, sanitaire, climatique et environnementale - traitant des domaines de l'alimentation et de la nutrition ;
5. Partage les enjeux majeurs posés dans le projet de SNANC, s'inquiète des tendances observées et appelle à une large mobilisation autour des enjeux d'alimentation pour réussir la transformation systémique en matière environnementale, économique et de santé ; recommande de poursuivre les travaux sur les mesures, leviers et moyens associés pour atteindre les objectifs ;
6. Prend acte du périmètre transversal du projet de SNANC qui mentionne un certain nombre de sujets, sans les traiter spécifiquement, tels que les systèmes de production agricole, les perturbateurs endocriniens, les différents contaminants des produits alimentaires (PFAS, résidus de produits phytopharmaceutiques, résidus de substances issues des matériaux au contact des denrées alimentaires...) et les additifs ; regrette l'absence de mention de la santé des travailleurs dans les secteurs agro-alimentaires ; Appelle à une meilleure prise en compte des allergies alimentaires face à l'augmentation de la part de la population concernée, et souligne l'enjeu d'une alimentation qui n'augmente pas les risques en limitant les facteurs allergènes ;
7. Demande l'ajout de mesures relatives à l'accès à une eau potable de qualité à un coût et un prix acceptables sur l'ensemble du territoire français et en particulier en Outre-mer, sachant que la disponibilité et la qualité de l'eau sont des enjeux majeurs à la fois pour la consommation humaine et la production alimentaire et que les services publics d'eau sont confrontés à un mur d'investissement au regard des défis qualitatifs (protection des captages...) et quantitatifs à relever ;
8. Souligne l'intérêt de s'appuyer sur l'approche « Une seule Santé » pour veiller à la prise en compte systémique des enjeux environnementaux et sanitaires, notamment en matière de prévention des maladies chroniques ; et rappelle les coûts évités par les actions préventives de santé publique ;

9. Salue la place donnée à l'agroécologie dont l'agriculture biologique et la reconnaissance de la logique vertueuse que sa mise en place induit sur les systèmes alimentaires ;
10. Rappelle, pour atteindre les objectifs du projet de SNANC, la nécessité de garantir la viabilité économique, une juste rémunération des producteurs (quel que soit leur statut) et de favoriser un partage équitable de la valeur entre tous les acteurs économiques, conformément aux dispositions de la loi Egalim, notamment en renforçant la lutte contre la concurrence déloyale par le contrôle des conditions sociales et environnementales des importations et en valorisant les produits de qualité et durables, et notamment sous label de commerce équitable ;
11. Souligne l'importance d'une alimentation équilibrée et diversifiée, fondée sur une approche consistant à mieux consommer, dans le respect des recommandations alimentaires du PNNS, en privilégiant des produits durables, de qualité, locaux et de saison ; recommande que la tendance nationale visée de réduction de la consommation de viande ne se fasse pas au détriment des filières de production françaises mais se traduise par une diminution des importations et une consommation concentrée sur une viande locale, durable et de qualité ;
12. Appelle à traiter à la fois de la consommation, de la distribution et de la production, qui sont interdépendantes, comme cela est proposé, par exemple, pour l'agriculture biologique avec la définition d'un objectif national de consommation en complément des objectifs de la production, afin de favoriser les approches par filière ; recommande d'identifier l'ensemble des acteurs concernés par chaque mesure ;
13. Insiste sur la nécessaire complémentarité des leviers incitatifs, fiscaux et réglementaires afin d'atteindre les objectifs de la stratégie ;
14. Appelle à s'appuyer sur la convivialité et le plaisir gustatif liés à l'alimentation, notamment au regard de la place de la gastronomie dans la culture française ;
15. Regrette le manque de visibilité de cette stratégie au-delà de 2030, notamment au regard des nécessaires investissements pour la transformation des filières et secteurs économiques concernés par le projet de SNANC ;
16. Se félicite que le projet de SNANC promeuve des produits et des conditions de production économiquement et socialement acceptables qui favorisent l'emploi et assurent une rémunération équitable des producteurs et des travailleurs, mais regrette l'absence de mention des enjeux de qualité de l'emploi et du travail au sein des objectifs de la stratégie ;

17. Alerte sur la progression de la précarité alimentaire en France ; insiste sur la nécessité et l'importance de focaliser des actions de mise en œuvre du projet de SNANC sur l'accessibilité d'une alimentation durable, saine, de qualité, particulièrement pour les populations précaires, notamment parmi celles des jeunes et des personnes âgées, en assurant la participation des personnes concernées, et demande pour cela la pérennisation des fonds dédiés aux expérimentations et projets locaux de solidarité (par exemple le programme "Mieux Manger pour Tous") ; propose d'étendre le soutien à l'achat de produits durables par les CCAS et les épiceries sociales ;

En ce qui concerne les mesures de la SNANC,

18. Recommande d'étudier la pertinence de garantir un droit élémentaire à l'alimentation ; demande à ce que la lutte contre la précarité alimentaire soit déclarée Grande Cause Nationale ; souligne le rôle essentiel du bloc communal, pour offrir un accompagnement global des bénéficiaires en créant des passerelles avec l'ensemble des dispositifs d'inclusion ;
19. Partage l'approche territoriale retenue visant à poursuivre les objectifs fixés par le projet de SNANC tout en prenant en compte les spécificités de chaque territoire, notamment en outre-mer ; recommande de mettre en œuvre une politique publique claire pour développer le maillage territorial d'une offre alimentaire durable accessible financièrement et géographiquement ; à cette fin, les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) constituent un levier à développer et à consolider, en tenant compte des spécificités des achats centralisés en restauration collective (par exemple, universitaire) ; appelle au renforcement de la souveraineté alimentaire des territoires et au développement de filières locales durables et compétitives (exemple des légumineuses) ;
20. Insiste sur la nécessité de transformer les métiers de la restauration, pour mettre en œuvre la transition recherchée, et appelle à planifier les accompagnements et moyens humains nécessaires ; appelle à la sensibilisation et à la formation des gestionnaires de la restauration collective publique et privée, en s'appuyant notamment sur les projets alimentaires territoriaux ;
21. Recommande de systématiser des concertations avec les professionnels des secteurs concernés par de nouvelles mesures, en particulier avec les entreprises alimentaires de proximité, dans un souci d'adaptation aux activités et appelle à privilégier, lorsque cela est possible, les circuits courts (« de la fourche à la fourchette ») ;
22. Appelle à privilégier les solutions qui s'inscrivent dans une logique de co-bénéfices en répondant à plusieurs objectifs (qualité nutritionnelle, adaptation

au changement climatique, préservation des ressources, biodiversité, santé des consommateurs et des travailleurs des filières...);

23. Se félicite de la transparence sur les taux de produits durables et de qualité dans la restauration collective, et de son élargissement à la distribution et à la restauration commerciale, ainsi que de la co-construction de mesures pour augmenter ces taux dans ces deux derniers secteurs ; recommande l'adaptation des obligations pour les plus petites structures ; sera attentif aux objectifs chiffrés d'approvisionnement en produits durables et de qualité, notamment issus de l'agriculture biologique, ainsi que des actions pour atteindre ces objectifs qui seront définis avec les acteurs de la grande distribution au regard de la place de ce secteur dans les achats alimentaires (70% des achats alimentaires en France), et de son rôle pour accompagner la transformation des habitudes alimentaires conformes aux recommandations du PNNS ;
24. Souligne l'importance de l'action dédiée à la reformulation des produits transformés, et de veiller à y introduire la réduction de leur impact sur l'environnement, la santé et sur les importations pour les produits animaux en concertation avec les acteurs économiques et les représentants syndicaux et associatifs concernés ;
25. Insiste sur l'intérêt du recours à l'éducation alimentaire pour sensibiliser et développer une alimentation équilibrée et durable, à des fins de santé publique ; rappelle l'importance de cibler à la fois les plus jeunes mais également les âges clefs pour le développement de pratiques alimentaires saines et durables en mobilisant des leviers variés ; appelle à inciter et à faciliter la pratique d'une cuisine quotidienne à partir de produits bruts, pour éviter les produits « ultra-transformés » (sensibilisation, formation, mise à disposition de cuisines...), ainsi que la pratique d'activités physiques et sportives ;
26. Rappelle que l'engagement des consommateurs vers le « mieux consommer » suppose une bonne information sur l'origine, les aspects nutritionnels, environnementaux et qualitatifs des produits proposés, en complément de l'éducation alimentaire ; à ce titre le CNTE souligne l'intérêt de soutenir le déploiement de l'information nutritionnelle aux consommateurs, notamment celui du Nutriscore, de renforcer la mise en œuvre de l'obligation d'affichage de l'origine des viandes, en tenant compte des contraintes des plus petites structures, et de généraliser la communication de l'impact environnemental des produits tout au long de la chaîne alimentaire, après expérimentation et consolidation d'un dispositif national ou européen ; appelle ainsi à répondre aux attentes fortes des consommateurs en matière de responsabilité sociale et de labellisation associée ; concernant la mesure relative au Nutriscore dans le projet de SNANC, sont constatés des désaccords entre les membres du CNTE, relatifs aux conditions de son déploiement, au fait de le rendre obligatoire, aux

avantages et inconvénients pour les parties prenantes et aux liens avec l'information environnementale, qui appellent à poursuivre la concertation sur cette mesure ;

27. Note les mesures d'encadrement de la publicité dans la SNANC, ainsi que les initiatives volontaires en ce sens (ex : Charte ARCOM) et appelle à effectuer un bilan régulier de ces mesures d'encadrement ; recommande cependant un travail spécifique sur la publicité pour les produits à consommer avec modération au regard de leur impact sur la santé (trop gras, trop sucrés, trop salés) et sur l'environnement, notamment ciblée sur des jeunes publics, voire de la réglementer sous certaines conditions et selon les supports, en concertation avec les acteurs concernés, dont les collectivités territoriales (créneaux jeunes publics et horaires conjoints, promotions agressives, espaces publics urbains et ruraux, réseaux sociaux, arrêts de bus, panneaux, vitrines, etc.) ;
28. Insiste sur la nécessité de considérer le périmètre complet des restaurations collectives ; rappelle en particulier l'importance de celle-ci pour lutter contre la précarité alimentaire ; déplore le manque d'action dans le projet de SNANC pour en faire bénéficier des populations qui en sont exclues actuellement ;
29. Préconise un accompagnement dédié à la lutte contre le gaspillage alimentaire à chaque maillon de la chaîne de transformation jusqu'au consommateur ; et, pour la restauration collective, souligne la nécessaire vigilance sur l'intensification des conditions de travail qui découle des nouvelles missions à assurer en matière de fabrication sur place ;
30. Souligne la richesse des ressources halieutiques métropolitaines et ultramarines, et, la nécessité de leur exploitation durable, en protégeant un modèle de production exigeant sur le plan social et sanitaire ; relève la place de la filière pêche et aquaculture dans la mise en œuvre des objectifs poursuivis par la stratégie ; en particulier, rappelle qu'elle constitue un levier essentiel au maintien de notre souveraineté alimentaire et que les produits de la mer contribuent à une alimentation équilibrée ; insiste sur la promotion d'une consommation diversifiée, de qualité et durable des produits de la mer et de l'aquaculture et sur la nécessité de diminuer la consommation de poissons carnivores importés issus de pratiques non durables, comme le saumon ;
31. Appelle à ce que la mise en œuvre des mesures du projet de SNANC se traduise, en particulier en France, par des emplois de qualité assurant des parcours de rémunérations équitables et des conditions de travail décentes, notamment par une meilleure prévention des risques, ainsi que par la reconnaissance de l'enrichissement des compétences, en particulier pour les emplois les moins qualifiés des secteurs agricoles et alimentaires ; souligne que cette évolution

devra s'appuyer sur un processus de concertation, associant en particulier les représentations syndicales ;

En ce qui concerne les moyens

32. Attire l'attention sur l'enjeu de renforcer l'attractivité et la fidélisation dans les métiers de l'alimentation, en particulier auprès des jeunes et de leur famille ;
33. Rappelle que les objectifs du projet de SNANC en matière de décarbonation des filières ne seront atteints que si certaines conditions sont réunies (accès à une énergie bas-carbone, accompagnement efficace des entreprises en particulier TPE/PME, valorisation du carbone évité et stocké dans les sols...) ;
34. Salue l'identification de leviers budgétaires associés à cette stratégie mais appelle à définir et consolider des budgets pluriannuels ambitieux alloués à celle-ci ;
35. Insiste sur l'importance d'anticiper davantage les évolutions des emplois qui conditionnent l'atteinte des objectifs du projet de SNANC ; invite les filières à se saisir de ces enjeux en veillant à planifier une transition juste par des actions co-construites visant à la (re) localisation des activités et des approvisionnements en France, à la sécurisation des parcours professionnels et des reconversions professionnelles ;
36. Souligne l'importance d'allouer des ressources adéquates à la formation professionnelle dans tous les secteurs concernés par la transition alimentaire, afin de permettre l'acquisition des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet de SNANC ;
37. Souligne l'intérêt d'orienter la recherche & développement et l'innovation dans les secteurs agricoles, halieutiques et agro-alimentaires, pour lever d'éventuels freins technologiques en particulier dans un contexte de changement climatique ; regrette l'insuffisance de soutien aux outils de recherche dans ce domaine et appelle à renforcer leurs moyens ;
38. Appelle à renforcer les missions et les moyens humains et financiers pour les services publics de contrôle (sanitaire, économique et de protection de l'environnement...);
39. Souligne la nécessité de développer des modèles économiques qui permettent de rendre accessibles à tous les produits durables, sains et de qualité, en particulier les produits issus de l'agriculture biologique, tout en garantissant une rémunération équitable des producteurs ; appelle à explorer de nouveaux outils à cette fin, afin de concilier justice sociale, transition agroécologique et souveraineté alimentaire ;

40. Au regard du rôle structurant et programmatique du projet de SNANC, souligne la nécessité d'une gouvernance interministérielle, associant le Ministère de l'Economie, pour s'assurer de la mise en œuvre et du suivi des objectifs du projet de SNANC ; souhaite une implication des parties prenantes à cet effet, ainsi qu'une communication régulière des indicateurs de résultats ; recommande de s'assurer de moyens alloués au pilotage.

Résultats détaillés du vote de l'avis

« Pour » : 39 votes	Intercommunalités de France (2)	H&B (1)
	AMF (2)	CFEEDD (1)
	CFDT (2)	CNAJEP (1)
	CFTC (1)	CLCV (1)
	CFE-CGC (1)	UNAF (1)
	CGT (2)	UFC Que Choisir (1)
	FO (2)	Sénat (2)
	MEDEF (3)	FAGE (1)
	CPME (2)	RESES (2)
	FNSEA (2)	FFJ (2)
	FNC (1)	JCEF (1)
	FNE (1)	AJEF (1)
	FNH (1)	
	WWF (1)	
	RAC (1)	
	« Abstention » : 2 votes	U2P (1)
Amis de la Terre (1)		
« Contre » : 0 vote		
N'ont pas pris part au vote	Régions de France (2)	
	Surfrider (1)	
	LPO (1)	
	ADF (2)	
	ESS France (1)	
	FNPF (1)	
	Assemblée nationale (3)	
	Sénat (1)	
	Parlement européen (2)	
	JA (1)	

Avis certifié conforme par le Commissaire général au développement durable.